

**Fiche de Données de Sécurité**  
**ULTRACARE EVERY DAY STONE & GROUT CLEANER & RESEALER**

Fiche du: 06/16/2021 - révision 6

Date de la première édition: 05/11/2015



**1. IDENTIFICATION**

**Identificateur de produit**

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRACARE EVERY DAY STONE & GROUT CLEANER & RESEALER

Code commercial : 9011546

**Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :**

Usage recommandé : Détachant

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

**Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables**

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

**Numéros d'urgence (24 heures):**

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification du produit chimique**

0 Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

**Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Substances**

Non disponible

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
1-2.5 %	alcool isopropylique; isopropanol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	N.A.
1-2.5 %	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS:111-76-2	Eye Irrit. 2A, H319; Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 4, H227; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	

**4. PREMIERS SECOURS**

**Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition profess	pays	Ceiling	Long terme mg/m <sup>3</sup>	Long Terme ppm	Court terme mg/m <sup>3</sup>	Court terme ppm	Comportement	Remarque
-----------	---------------------------------------	------	---------	------------------------------	----------------	-------------------------------	-----------------	--------------	----------

		ionnell e)							
alcool isopropylique; isopropanol	ACGIH		200		400				A4
	OSHA		980	400					
	ACGIH			200	400				A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE	500	200					
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	ACGIH			200	400				A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	500	200	2000	800			
	MAK	SUISSE	500	200					
	OSHA		240	50					prevent or reduce skin absorption;
	ACGIH			20					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation;
	UE		98	20	246	50	Indicatif		Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	ALLEMAGNE	49	10					
	OSHA		240	50					prevent or reduce skin absorption
	ACGIH			20					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	98	20	200	40			
MAK	SUISSE	49	10						
UE		98	20	246	50	Indicatif		Possibility of significant uptake through the skin	

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

Composant	N° CAS	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
alcool isopropylique; isopropanol	67-63-0	40	mg/L	Urine	Acétone	Fin du tour; fin de la semaine de travail
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	111-76-2	200	MGGCREAT	Urine	Acide butoxyacétique ( BAA )	Fin du tour

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

#### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Non disponible

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : transparent

Odeur : comme: Citron

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 7.46

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.00 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

alcool isopropylique; a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat 5500 mg/kg  
isopropanol

LC50 inhalation rat 72,6 mg/l  
LD50 Peau Lapin 12870 mg/kg  
LC50 inhalation rat = 16000 ppm 8 h  
LD50 Peau Lapin = 4059 mg/kg  
LC50 inhalation rat = 72600 mg/m3 4 h  
LD50 Oral / orale rat = 1870 mg/kg  
g) toxicité pour la reproduction Dose sans effet nocif observé Oral / orale rat 1

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin = 220 mg/kg  
LC50 inhalation rat = 450 ppm 4 h  
LD50 Oral / orale rat = 470 mg/kg  
LD50 Peau Lapin = 435 mg/kg  
LC50 inhalation rat = 450 ppm 4 h  
LC50 inhalation rat = 486 ppm 4 h  
LD50 Oral / orale rat = 470 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :**

alcool isopropylique; isopropanol Groupe 3  
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol Groupe 3

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :**

Aucun

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool isopropylique; isopropanol	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200-661-7 - INDEX: 603-117-00-0	LC50 Poissons Pimephales promelas 9640 mg/L 96h „Veith, G.D., Call, D.J. & Brooke, L.T., Estimating the Acute Toxicity of Narcotic Industrial Chemicals to Fathead Minnows. In: Bishop, W.E., Cardwell, R.D. & Heidolph, B.B. Eds. Aquatic Toxicology and Hazard Assessment: 6th Symp., ASTM STP 802, Philadelph  LC100 Poissons Leuciscus idus melanotus 9750 mg/L 48h „Juhnke, I. Ludemann, D.: Ergebnisse der Untersuchung von 200 chemischen Verbindungen auf akute Fischtoxizität mit dem Goldorfenfest. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 11 (1978) 161-164. - 9750 10920 mg/L  LC50 Poissons Leuciscus idus melanotus 8970 mg/L 48h „Juhnke, I. Ludemann, D.: Ergebnisse der Untersuchung von 200 chemischen Verbindungen auf akute Fischtoxizität mit dem Goldorfenfest. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 11 (1978) 161-164. - 8970 9280 mg/L  EC0 Daphnia Daphnia magna > 10000 mg/L 24h „Bringmann, G. & Kuehn, R., Results of the Damaging Effect of Water Pollutants on Daphnia magna, Z. Wasser Abwasser Forsch., 10(5), 1977, 161 - 166.  EC50 Daphnia Daphnia magna 9700 mg/L 24h „Bringmann, G. Kuhn, R.: Ergebnisse der Schadwirkung wassergefährdender Stoffe gegen Daphnia magna in einem weiterentwickelten standardisierten Testverfahren. Z.Wasser-Abwasser-Forschung 15 (1982) 1-6.  EC100 Daphnia Daphnia magna > 10000 mg/L 24h „Bringmann, G. Kuhn, R.: Ergebnisse der Schadwirkung wassergefährdender Stoffe gegen Daphnia magna in einem weiterentwickelten standardisierten Testverfahren. Z.Wasser-Abwasser-Forschung 15 (1982) 1-6.  EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich  EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich  EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich  LOEC Algues Scenedesmus quadricauda 1800 mg/L 7d „Bringmann, G. & Kuehn, R., Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research, 14, 1980, 231 - 241.  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 9640 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 1400000 µg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 13299 mg/L 48h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L 72h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 11130 mg/L 96h IUCLID
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	CAS: 111-76-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1490 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna > 1000 mg/L 48h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 2950 mg/L 96h IUCLID

#### **Persistance et dégradabilité**

Non disponible

#### **Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

#### **Mobilité dans le sol**

Non disponible

#### **Autres effets néfastes**

Non disponible

---

### **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Les emballages propres doivent être recyclés dans la mesure du possible et autorisés par l'autorité.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### **Classe de danger pour le transport**

ADR - Numéro ONU : Non disponible

DOT-Numéro ONU: Non disponible

IATA - Numéro ONU : Non disponible

IMDG - Numéro ONU : Non disponible

#### **ONU Nom d'expédition**

ADR-Nom d'expédition: Non disponible

DOT-Appellation propre de transport: Non disponible

IATA-Nom technique: Non disponible

IMDG-Nom technique: Non disponible

#### **Groupe d'emballage**

ADR-Classe: Non disponible

DOT-Classe de danger: Non disponible

IATA - Classe : Non disponible

IMDG - Classe : Non disponible

#### **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

ADR - Groupe d'emballage : Non disponible

DOT-Groupe d'emballage: Non disponible

IATA - Groupe d'emballage : Non disponible

IMDG - Groupe d'emballage : Non disponible

## Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non disponible

## numéro ONU

Non disponible

## Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

Non disponible

Route et Rail (ADR-RID) :

Non disponible

Air (IATA) :

Non disponible

Mer (IMDG) :

Non disponible

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

##### Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

alcool isopropylique; isopropanol est énuméré dans le TSCA Section 8b

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol est énuméré dans le TSCA Section 8b

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

##### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

alcool isopropylique; isopropanol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

#### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

##### Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

#### CAA - Clean Air Act

##### Substances énumérées dans le CAA :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HON

#### CWA - Clean Water Act

##### Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

#### California Proposition 65

##### Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

#### Massachusetts Right to know

##### Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

alcool isopropylique; isopropanol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

#### Pennsylvania Right to know

##### Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

alcool isopropylique; isopropanol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol



## New Jersey Right to know

### Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

alcool isopropylique; isopropanol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol

## Canada - Réglementations fédérales

### LIS - Liste Intérieure des Substances

#### Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

### LES - Liste Extérieure des Substances

#### Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

#### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2021-06-16 - révision 6

### Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 0 = Minimal

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



NFPA

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H227	Liquide combustible.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 16. AUTRES INFORMATIONS